

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2021 – 19H00

Salle des fêtes – St Denis s/Coise

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Florent IMBERT (suppléant - Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Agnès MERLE (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne – pouvoir donné à Régis CHAMBE), Michel RAMPON (Longessaigne), Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres absents : Isabelle GOUBIER (Les Halles)

FINANCES

1. Présentation du DOB, de la situation financière et des projets de la CCMDL

Le conseil communautaire,

- Considérant l'obligation pour les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants de débattre sur les orientations budgétaires avant le vote du budget,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2021 restituant le contexte national issu de la loi de finances pour 2021, la situation financière de la collectivité issue de l'exécution financière 2020 et des résultats qui en découlent, l'évolution de la dette et de la charge salariale, et proposant les prévisions budgétaires 2021 avec les nouveaux projets,
- Vu le débat qui a fait suite à la présentation du rapport,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2021.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

2. Financement Fonds Publics et territoire / plateforme handicap – répartition de la subvention CAF entre les structures enfance jeunesse du territoire

Le conseil communautaire,

- Considérant le financement Fonds publics et territoires de la CAF,
- Considérant, qu'à ce titre, la CCMDL a obtenu une subvention de 20.000 € pour la mise en œuvre d'une plateforme handicap sur le territoire,
- Considérant que ce dispositif, piloté par la CCMDL, permet d'accompagner les structures proposant des actions autour de la thématique du handicap et de favoriser l'émergence de nouvelles actions répondant aux besoins du territoire et à la loi de 2005,
- Considérant qu'il convient de répartir la subvention au profit des associations du territoire œuvrant en la matière,
- Vu la proposition de 3 structures pouvant en bénéficier, soit
 - Méli-mélo (accompagnement d'une éducatrice spécialisée),
 - la MJC de St Symphorien sur Coise (animateur référent handicap),
 - le Centre socio-culturel Archipel (actions parentalité/handicap).

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition de la subvention de 20.000 € octroyée par la CAF à la CCMDL dans le cadre du financement Fonds publics et territoires, comme suit :

- Méli-Mélo : 10.000 €
- MJC de St Symphorien sur Coise : 6.000 €
- Centre socio-culturel Archipel : 4.000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

CULTURE

3. Avenant à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (convention DRAC)

Le conseil communautaire,

- Considérant qu'une convention lie la CCMDL à la DRAC, au Ministère de l'Éducation nationale, à la Région et au Département, permettant de financer des interventions culturelles sur notre territoire en direction de tous les publics dans une optique de rendre la culture accessible à tous,
- Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2020,
- Vu la proposition de prolonger d'un an ladite convention, par voie d'avenant, afin de terminer les actions 2020, de financer 2 nouvelles résidences d'artistes, et d'élaborer une nouvelle convention pour la période 2022-2024
- Vu le projet d'avenant à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, à intervenir avec la DRAC, le Ministère de l'Éducation nationale, la Région et le Département,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

4. Ecole de musique « Raconte-moi une chanson » à Montrottier - demande de subvention

Le conseil communautaire,

- Considérant que l'école de musique « Raconte-moi une chanson » a sollicité et obtenu auprès du Département du Rhône une subvention de fonctionnement pour les années 2020 et 2021 d'un montant de 80 € par élève,

- Considérant que le Département demande, pour attribuer cette subvention, un co-financement public,
- Vu la demande de subvention formulée par ladite école de musique,
- Vu la proposition d'octroyer une aide financière de 5.000 € par an sur les exercices 2020 et 2021, afin de permettre à la structure de percevoir l'aide départementale,

A l'unanimité des membres présents, moins une voix contre,

APPROUVE le versement d'une subvention de 5.000 € par an sur les exercices 2020 et 2021, en co-financement de l'aide départementale sollicitée par l'école de musique « Raconte-moi une chanson »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

BATIMENTS

5. Site Les Roches – Résidence d'entreprises - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le conseil communautaire,

- Considérant que la société AAMCO a été retenue en tant que maître d'ouvrage pour les travaux de construction de la résidence Les Roches,
- Vu la demande de ladite société pour la révision de leurs honoraires suite à l'allongement de la durée d'exécution des travaux,
- Vu le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre prévoyant une plus-value de 7.000 € HT, portant ainsi le marché à 135.000 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à intervenir avec la société AAMCO actant un montant d'honoraires en plus-value de 7.000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

6. Démolition Maison Gonzales - protocole d'accord avec un 3^{ème} riverain

Le conseil communautaire,

- Considérant le programme de démolition de la maison Gonzales située à Souzy, engagé en 2020 pour une mise en sécurité du site,
- Considérant que la CCMDL s'est engagée à assurer toutes réparations nécessaires des désordres occasionnés sur les ouvrages lors des travaux de déconstruction pour une livraison permettant la bonne réalisation des travaux de finition (isolation-enduits-charpente),
- Considérant que deux protocoles d'accord ont été passés avec les propriétaires riverains, Messieurs Raginel et Devaux, actant que les travaux sont réalisés sous leur contrôle après devis accepté par la CCMDL ; l'EPCI prenant en charge les factures liées,
- Considérant qu'un 3^{ème} riverain, Monsieur Noguier, s'est manifesté et qu'il convient également de signer avec lui un protocole d'accord permettant ainsi de terminer cette opération selon les mêmes principes que les deux précédents,
- Vu le projet de protocole d'accord,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole d'accord à intervenir avec Monsieur Noguier, riverain de la maison Gonzales qui a fait l'objet d'une démolition,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

7. Piscine de Hurongues - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport et auprès de la Région

Le conseil communautaire,

- Considérant la compétence de la CCMDL en matière de construction, entretien et gestion pour la piscine de Hurongues,
- Considérant que des travaux de rénovation, d'extension et d'accessibilité PMR sont indispensables,
- Considérant que l'Agence nationale du sport et la Région allouent des aides pour la création ou la rénovation d'équipements sportifs, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs et notamment dans les territoires ruraux et ceux de la politique de la ville,
- Vu le plan de financement ci-après

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Travaux reprise étanchéité bassin par cuvelage	476 145 €	État DSIL (obtenu)	142 500 €
Travaux accessibilité	15 000 €	État Agence Nationale du Sport	187 229 €
Création local service technique de la piscine + extension bâtiment + aménagement stationnement	445 000 €	Région	92.000 €
		Autofinancement	514.416 €
TOTAL	936 145 €	TOTAL	936 145 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme travaux à effectuer sur le site de la piscine de Hurongues,

APPROUVE le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Agence nationale du sport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

TOURISME

8. Escap'ad – réflexion sur le mode de gestion du centre aquatique

Le conseil communautaire,

- Considérant que le contrat DSP pour la gestion du centre aquatique Escap'ad arrive à échéance au 31 décembre 2021,
- Considérant les différentes hypothèses envisagées pour le futur mode de gestion de cet équipement, propriété de la CCMDL, à savoir régie directe, délégation de service public et création d'une société publique locale (SPL)
- Considérant qu'au regard des avantages et des inconvénients des différents modes de gestion, la gestion par une SPL à constituer apparait la mieux à même de répondre aux attentes de la collectivité
- Vu la proposition de retenir ce mode gestion à compter de 2022 pour le centre Escap'ad,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un accord de principe pour la création d'une SPL en vue de la gestion du centre aquatique Escap'ad,

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la réflexion concernant la constitution du capital, sa répartition, les statuts de la SPL.

9. Camping de Hurongues – vote des tarifs 2021

Le conseil communautaire,

- Considérant que le camping de Hurongues est géré par le biais d'une DSP confiée à M Richard BRUNNER,
- Considérant que les tarifs sont proposés par le délégataire mais doivent être approuvés par le Conseil communautaire (le délégant),
- Vu les propositions du délégataire ci-annexées de tarifs identiques à ceux approuvés en 2020 à l'exception du tarif électricité qui évolue pour tenir compte du coût réel,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la grille tarifaire applicable en 2021 pour les prestations du camping de Hurongues

10. Camping de Hurongues – demande de remise sur la redevance de DSP appelée en 2020 au titre du contrat

Le conseil communautaire,

- Considérant la crise sanitaire impactant de nombreux secteurs dont les acteurs du tourisme,
- Considérant que le contrat de DSP prévoit le paiement d'une redevance de 7.000 € par an,
- Vu la demande de remise sur la redevance 2020 sollicitée par le délégataire,
- Vu la proposition faite au conseil de passer la redevance 2020 de 7.000 € à 3.500 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de réduction de la redevance appliquée au délégataire, gestionnaire du camping de Hurongues justifiée par le contexte de la pandémie, passant celle-ci de 7.000 € à 3.500 € pour l'année 2020,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

ECONOMIE

11. ZA Le Pertuis à Ste Catherine – acquisition parcelles et bâtiment

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération 21-0127 du 26 janvier 2021, approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Ste Catherine pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activités située sur cette même commune,
- Considérant que différents prospects souhaitent s'installer sur cette zone,
- Considérant la compétence économie de la CCMDL,
- Vu le projet d'acquisition, auprès de la commune de Ste Catherine, du foncier (7665 m²) et d'un bâtiment (203 m² au sol avec 2 niveaux aménageables + 1 grenier), le tout classé UI dans le PLU, référencés au cadastre sous les numéros D 814, D 870 et D 869,
- Vu le prix proposé de 252.000 € TTC,
- Vu l'avis des Domaines du 19 janvier 2021,
- Après que M. Pierre DUSSURGEY, maire de Ste Catherine, ait signalé ne pas prendre part au vote,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition par la CCMDL des parcelles cadastrées D 814, D 870 et D 869 appartenant à la commune de Ste Catherine, en vue de leur aménagement pour permettre à des entreprises de concrétiser leur implantation sur le territoire, au prix de 252.000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

12. ZA Croix Chartier à St Denis sur Coise– cession terrain

Le conseil communautaire,

- Considérant la demande de l'entreprise Venet & Charbonnier (boucher charcutier traiteur) souhaitant acquérir une parcelle pour installer leur activité sur la ZA Croix Chartier,
- Considérant qu'après avoir établi le bilan prévisionnel de cette zone d'activités, il est proposé de fixer à 40 € HT/m² le prix de vente
- Vu la proposition de cession d'une parcelle d'environ 1280 m², à détacher d'un grand tènement,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession d'une parcelle de 1280 m² à détacher d'un tènement sis ZA Croix Chartier, au prix de 51 200 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession,

ASSAINISSEMENT

13. Assainissement Brussieu - conventions à passer avec la CCPA pour financement des travaux STEP et collecteur,

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL a pris la compétence assainissement au 1/01/2020,
- Considérant les accords et engagements initiaux de la commune de Brussieu avec le SIABA auquel la commune adhérait avant sa dissolution au 1/01/2019 puis avec la CCPA, désormais compétente en matière d'assainissement collectif
- Vu le projet global d'assainissement de la commune de Brussieu prévoyant :
 - La construction d'une nouvelle station en aval de celle implantée à la Giraudière qui est devenue obsolète et bassin d'orage (2021/2022) / travaux en cours
 - La prolongation du collecteur de transfert des eaux usées depuis la STEP actuelle de la Giraudière jusqu'au nouveau site (2021/2022)
 - La construction d'un réseau de transport des EU jusqu'au réseau existant au niveau de Clinic moto sur la Giraudière (été 2021) permettant la suppression de la STEP traitant les effluents du bourg de Brussieu et le raccordement sur la STEP en cours de construction.
 - La construction d'un bassin d'orage (2023), en lieu et place de la STEP actuelle
- Vu les projets de convention à intervenir soit :
 - Une convention portant participation financière aux travaux de construction d'une nouvelle STEP et collecteur de transport de la STEP actuelle jusqu'à la nouvelle STEP (reste à charge CCMDL subvention déduite 615.583,36 € HT sur un montant global de 3.251.245 €HT)
 - Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement pour le collecteur de la STEP du Bourg jusqu'à la tête de réseau du collecteur existant, le bassin d'orage à construire en lieu et place de la STEP actuelle (budget estimé à 800.000 € HT prise en charge 100 % CCMDL, demande de subvention à effectuer)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les projets de convention à intervenir avec la CCPA concernant les ouvrages d'épuration dont bénéficie la commune de Brussieu,

AUTORISE Monsieur le Président à les signer,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

14. Travaux de mise en séparatif – demande de subvention DSIL

Le conseil communautaire,

- Considérant la mise en place d'une Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) exceptionnelle pour soutenir l'investissement des collectivités locales, dans le cadre du plan de relance,
- Considérant que deux projets de travaux sur les réseaux d'assainissement sont prêts à débiter en 2021 et peuvent être présentés au titre de ce financement,
- Vu le plan de financement s'y rapportant soit

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Mise en séparatif Bourg de Larajasse	766.000 €	DSIL – 60 %	625.800 €
Mise en séparatif dernière tranche Bourg La Chapelle s/Coise	277.000 €	Autofinancement 40 %	417.200 €
TOTAL	1.043.000 €	TOTAL	1.043.000 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux à venir sur les réseaux d'assainissement programmés sur les communes de Larajasse et La Chapelle s/Coise, tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus,

APPROUVE la demande de financement au titre du DSIL pour un montant de 529.200 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en la matière,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

TRANSITION ECOLOGIQUE

15. Contrat de développement des ENR thermiques sur la partie Rhône, animé par le SYDER

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet de candidature du SYDER au contrat de développement des énergies renouvelables (CD ENR), via un Appel à Manifestations d'Intérêt pour financer de l'animation, des études et une part de l'investissement nécessaire à des projets d'énergie renouvelable thermique (bois, géothermie, solaire thermique),
- Vu la proposition d'adhérer au contrat de développement,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'adhésion au contrat de développement des énergies renouvelables (CD ENR), via un Appel à Manifestations d'Intérêt

COMMERCE / ARTISANAT

16. Reconduction des conventions partenariales OSER

Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention de partenariat 2018-2020 passée avec la fédération OSER, est arrivée à échéance,
- Considérant les actions portées par OSER au profit des commerçants du territoire, en matière de communication, de formation, d'accompagnement, de soutien et d'amélioration de leurs chiffres d'affaires,

- Vu la proposition de reconduire ce partenariat sur 3 ans, moyennant une subvention annuelle de 17.500 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la reconduction de la convention OSER pour une durée de 3 ans soit 2021-2023,
APPROUVE le montant de la subvention de 17.500 € / an au titre de ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer,
DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

17. Reconduction des conventions partenariales CEML

Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention de partenariat 2018-2020 passée avec le CEML, est arrivée à échéance,
- Considérant que cette structure fédère et favorise l'interconnaissance entre responsables d'entreprises (partage d'expériences, des besoins, des solutions), constitue une source d'informations, contribue à des actions communes avec la CCMDL, représente les entreprises et assure le lien avec les collectivités territoriales,
- Vu la proposition de reconduire ce partenariat sur 3 ans, moyennant une subvention annuelle de 17.500 €,
- Après que M. Jean-Louis CASSE, Président du CEML, ait signalé ne pas prendre part au vote,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la reconduction de la convention avec le CEML pour une durée de 3 ans soit 2021-2023,
APPROUVE le montant de la subvention de 17.500 € / an au titre de ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer,
DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire,

- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que le tableau des effectifs doit s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (28/35°)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps non complet (28/35°)

DECIDE DE CREER les postes suivants :

- 2 postes adjoints administratifs à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

PRECISE que l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ainsi modifié sont ouverts à tous les grades du cadre d'emplois concerné.

DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs de la CCMDL.

AGRICULTURE / FORET

19. Installation-transmission –demande de subvention dispositif Leader

Le conseil communautaire,

- Considérant la politique Installation Transmission agricole menée par la CCMDL, en complément de l'aide directe votée pour les agriculteurs qui s'inscrivent au RDI,
- Considérant le souhait de poursuivre ce programme 2021-2022, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les ADDEAR Rhône/Loire,
- Vu le plan de financement récapitulé ci-après, portant mention d'un financement Leader

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montants	Financiers	Montants
Rencontre individuelle et sensibilisation des futurs cédants sur le secteur Rhône	24 654,00 €	FEADER	19 723,20€
		Autofinancement.	4 930,80 €
Rencontre individuelle et sensibilisation des futurs cédants sur le secteur Rhône	2 693,10 €	FEADER	2 154,48 €
		Autofinancement	538,62 €
Programme d'animation territorial	46 480,00 €	FEADER	37 184,00 €
		Autofinancement	9 296,00 €
TOTAL	73 827,10 €	TOTAL	73 827,10 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la poursuite du programme Installation Transmission au profit du monde agricole,

APPROUVE le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention Leader d'un montant de 59.061,68 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Président
Régis CHAMBE

